

CA12 08 0281

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 1er mai 2012, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Le conseiller de Ville : Francesco Miele

Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

Le maire d'arrondissement souligne que le 24 avril dernier, Saint-Laurent recevait le prix Panam de l'organisme AlterGo lors de la cérémonie de clôture du Défi sportif. Cette reconnaissance vise à honorer les organisations ayant démontré une volonté et des efforts particuliers en matière d'accessibilité universelle.

Il souligne la présence de madame Véronique Doucet qui agira comme directrice d'arrondissement par intérim en remplacement de monsieur Marc Blanchet.

CA12 08 0282

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 1er mai 2012.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 1er mai 2012.

ADOPTÉ.

CA12 08 0283

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 3 avril 2012 et de la séance spéciale du 30 avril 2012.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance générale du 3 avril 2012 et de la séance spéciale du 30 avril 2012 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA12 08 0284

Première période de questions du public, de 19 h 38 à 20 h 18

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Ian Jaslow, du 2665, rue St-Louis

- Problème de stationnement à cause de la clinique Physimed.
- À la sortie du stationnement, les véhicules sont dirigés vers l'ouest, donc les employés de Physimed ne veulent pas utiliser leur stationnement. De plus, il est utilisé à pleine capacité.
- Les rues sont pleines et il ne peut plus stationner sur la rue. Il a déjà mentionné le problème de façon informelle. Il propose des vignettes ou une clôture entre Physimed et les rues.

Le 1er mai 2012Monsieur Charles Benchimol, du 2590, St-Louis :

- Même problème que le citoyen précédent. Il veut des solutions et des résultats. Le règlement de stationnement limitant le stationnement à 4 heures n'est pas appliqué.

Réponse (Alan DeSousa) : nous allons faire les vérifications nécessaires.

- Stationnement alternatif, enlever ou clôturer l'accès du parc à cet immeuble.
- L'état des rues se détériore. Pourquoi on ne les répare pas? Sur St-Louis, coin Gratton, un petit tronçon a été réparé plusieurs fois depuis 3 ans.
- Il demande une prise de conscience.

Madame Kay Demirdjian et Philippe Froundjian, du 2380, rue Beauzèle :

- Leur maison est devant le parc Marlborough. Les balançoires ont été relocalisées sur le trottoir devant chez elle.
- L'ingénieur a proposé des conifères du côté de la piscine.
- Elle n'est pas satisfaite de l'aménagement du parc (jeux d'eau devant chez elle) car il est très près de sa propriété et qu'ils seront affectés par le bruit des enfants. Demande que les travaux soient arrêtés.

Réponse (Francesco Miele) : l'idée était de réunir les deux terrains de jeux : pour les 2-6 ans et les 6-12 ans.

CA12 08 0285

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1120958009) :

CONSIDÉRANT	que la journée du 15 mai été décrétée par les Nations Unies <i>Journée internationale des familles;</i>
CONSIDÉRANT	l'importance de reconnaître la contribution des familles au développement de la collectivité;
CONSIDÉRANT	que la famille est le creuset permettant le meilleur développement de la personne et de l'enfant;
CONSIDÉRANT	que la vie familiale remplit des fonctions essentielles ayant une incidence directe sur l'essor de la collectivité;
CONSIDÉRANT	que la famille doit bénéficier d'un soutien de toute la communauté afin d'assurer pleinement sa mission;
CONSIDÉRANT	que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des familles et qu'il entend poursuivre ses efforts afin de favoriser l'épanouissement et la qualité de vie de celles-ci;
CONSIDÉRANT	que, dans le même esprit, l'arrondissement s'engage à « penser et agir famille » dans toutes ses actions et à favoriser la conciliation famille-travail;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 14 au 20 mai 2012 <i>Semaine québécoise des famille</i> , sous le thème « <i>Avec vous, on va plus loin...Pour un Québec famille!</i> »;
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce premier mai de l'année deux mille douze.

CA12 08 0286

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1120958010) :

CONSIDÉRANT	que l'ONU a désigné le 22 mai comme étant la Journée internationale de la diversité biologique;
CONSIDÉRANT	que la Ville de Montréal est signataire de la Déclaration de la collectivité de l'Île de Montréal en faveur de la biodiversité et du verdissement;

Le 1er mai 2012

CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent a fait de la biodiversité l'un des pivots de son Plan de foresterie urbaine;
CONSIDÉRANT	que diverses actions sont déjà en cours sur le territoire de Saint-Laurent pour protéger la biodiversité et que nous entendons poursuivre le développement de projets allant dans cette direction;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 22 mai 2012, <i>Journée internationale de la diversité biologique</i> et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à poser des gestes concrets afin de préserver le patrimoine vert et bleu de notre collectivité.
EN FOI DE QUOI	j'ai signé en ce premier jour de mai deux mille douze.

CA12 08 0287

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1120958011) :

CONSIDÉRANT	que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient chaque année du 1 ^{er} au 7 juin ;
CONSIDÉRANT	que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
CONSIDÉRANT	que cette semaine thématique est une invitation à la population à favoriser la participation des personnes handicapées aux activités qui se déroulent dans la municipalité;
CONSIDÉRANT	que les personnes handicapées peuvent s'intégrer pleinement dans la société, il suffit d'y penser, de faire des aménagements et de s'organiser;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 1 ^{er} au 7 juin 2012 <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à combattre les préjugés envers la différence et à poser des gestes concrets pour favoriser la participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie en société.
EN FOI DE QUOI	j'ai signé en ce premier jour de mai deux mille douze.

CA12 08 0288

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1120958012) :

CONSIDÉRANT	que le gouvernement du Québec a décrété la semaine du 3 au 9 juin 2012 <i>Semaine de la municipalité</i> ;
CONSIDÉRANT	l'importance du rôle que jouent les municipalités dans la prestation de services de proximité aux citoyens ;
CONSIDÉRANT	que chaque municipalité est le reflet du dynamisme de sa communauté et de l'engagement de ses élus;
CONSIDÉRANT	qu'il appartient à tous de participer activement à promouvoir la démocratie municipale;
CONSIDÉRANT	que la participation tant collective qu'individuelle à la vie municipale font des municipalités des milieux de vie de qualité;

Le 1er mai 2012

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 3 au 9 juin 2012 *Semaine de la municipalité*.

EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce premier jour de mai deux mille douze.

CA12 08 0289

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1120958013) :

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les Canadiens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les Canadiens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la première semaine de juin de chaque année a été désignée Semaine canadienne de l'environnement par le gouvernement fédéral afin de sensibiliser le public au sujet de l'environnement et des bienfaits liés à sa protection;

CONSIDÉRANT que le 5 juin de chaque année a été désigné Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement.

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 3 au 9 juin 2012 *Semaine canadienne de l'environnement* et plus particulièrement la journée du 5 juin qui a été décrétée par les Nations Unies *Journée mondiale de l'environnement*.

EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce premier jour de mai deux mille douze.

CA12 08 0290

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839042 recommandant au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 913 accorde à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 913 du cadastre du Québec.

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 28 août 2006 et approuvant un projet d'acte par lequel Bombardier inc. cède à la Ville divers lots, à titre gratuit, à des fins de rues, places ou parcs situés dans le projet résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU que les servitudes sont requises pour des fins d'utilités publiques;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 913 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

Le 1er mai 2012

CA12 08 0291

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839043 recommandant au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 940 accorde à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 940 du cadastre du Québec.

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 28 août 2006 et approuvant un projet d'acte par lequel Bombardier inc. cède à la Ville divers lots, à titre gratuit, à des fins de rues, places ou parcs situés dans le projet résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU que les servitudes sont requises pour des fins d'utilités publiques;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 940 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 940 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CA12 08 0292

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839044 recommandant au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 939 accorde à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 939 du cadastre du Québec.

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 28 août 2006 et approuvant un projet d'acte par lequel Bombardier inc. cède à la Ville divers lots, à titre gratuit, à des fins de rues, places ou parcs situés dans le projet résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU que les servitudes sont requises pour des fins d'utilités publiques;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 939 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0293

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839045 recommandant au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 938 accorde à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 938 du cadastre du Québec.

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 28 août 2006 et approuvant un projet d'acte par lequel Bombardier inc. cède à la Ville divers lots, à titre gratuit, à des fins de rues, places ou parcs situés dans le projet résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU que les servitudes sont requises pour des fins d'utilités publiques;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 1er mai 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 938 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 938 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0294

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839046 recommandant au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 937 accorde à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 937 du cadastre du Québec.

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 28 août 2006 et approuvant un projet d'acte par lequel Bombardier inc. cède à la Ville divers lots, à titre gratuit, à des fins de rues, places ou parcs situés dans le projet résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU que les servitudes sont requises pour des fins d'utilités publiques;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 937 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 937 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0295

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839047 recommandant au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 932 accorde à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 932 du cadastre du Québec.

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 28 août 2006 et approuvant un projet d'acte par lequel Bombardier inc. cède à la Ville divers lots, à titre gratuit, à des fins de rues, places ou parcs situés dans le projet résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU que les servitudes sont requises pour des fins d'utilités publiques;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 932 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0296

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839048 recommandant au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 901 931 accorde à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 901 931 du cadastre du Québec.

Le 1er mai 2012

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 28 août 2006 et approuvant un projet d'acte par lequel Bombardier inc. cède à la Ville divers lots, à titre gratuit, à des fins de rues, places ou parcs situés dans le projet résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU que les servitudes sont requises pour des fins d'utilités publiques;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 901 931 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 901 931 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0297

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839049 recommandant au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 930 accorde à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 930 du cadastre du Québec.

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 28 août 2006 et approuvant un projet d'acte par lequel Bombardier inc. cède à la Ville divers lots, à titre gratuit, à des fins de rues, places ou parcs situés dans le projet résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU que les servitudes sont requises pour des fins d'utilités publiques;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 930 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0298

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839050 recommandant au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 929 accorde à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 929 du cadastre du Québec.

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 28 août 2006 et approuvant un projet d'acte par lequel Bombardier inc. cède à la Ville divers lots, à titre gratuit, à des fins de rues, places ou parcs situés dans le projet résidentiel Bois-Franc;

ATTENDU que les servitudes sont requises pour des fins d'utilités publiques;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 1er mai 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 902 929 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 902 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0299

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114430004 recommandant au Comité exécutif d'approuver la Convention de prêt et de subvention par laquelle La Fédération canadienne des municipalités consent à accorder un prêt maximal de 10 M \$, combiné à une subvention maximale de 1 M \$, pour la construction de la Nouvelle Bibliothèque, du centre d'exposition et de la réserve muséale de Saint-Laurent.

ATTENDU le règlement numéro RCA10-08-1, tel que modifié par le règlement numéro RCA10-08-1-1, autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le coût de financement des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque, du centre d'exposition et de la réserve muséale à l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU qu'au printemps 2010, l'arrondissement a présenté une demande de financement dans le cadre de l'appel de demandes du «FMV– Secteur Énergie» pour son projet de construction d'une nouvelle bibliothèque, d'un centre d'exposition et d'une réserve muséale;

ATTENDU qu'en septembre 2010, l'arrondissement s'est vue accorder un prêt maximal de 10 M \$ combiné à une subvention maximale de 1 M \$ par le Conseil du FMV et le Conseil national d'administration de la FCM dans le cadre de l'offre de financement actualisée de juillet 2010;

ATTENDU la résolution numéro CA11 080487 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 5 juillet 2011 et octroyant un contrat à Pomerleau inc. pour la construction de la Bibliothèque du Boisé (soumission 11-001);

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif :

- 1- D'emprunter sous l'autorité de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et du règlement d'emprunt numéro RCA10-08-1, tel que modifié par le règlement RCA10-08-1-1, autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le coût de financement des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque, du centre d'exposition et de la réserve muséale à l'arrondissement de Saint-Laurent, selon les modalités prévues au projet de *Convention de prêt et de subvention*, soumis au comité exécutif pour approbation, les sommes telles que déterminées conformément à la convention de prêt.
- 2.- D'approuver la *Convention de prêt et de subvention*.
- 3.- De prier les ministères impliqués d'approuver les termes et conditions de l'emprunt effectué par la Ville de Montréal conformément à la *Convention de prêt et de subvention*.
- 4.- D'autoriser la réception de la subvention prévue à la Convention de prêt et de subvention et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- 5.- D'autoriser le maire et le directeur principal et trésorier à signer, le cas échéant, la *Convention de prêt et de subvention* et les documents afférents.
- 6.- D'autoriser messieurs Jacques Marleau et Michel Bruce Dubois à remplacer, le cas échéant, le directeur principal et trésorier pour toutes fins et plus spécifiquement pour signer la *Convention de prêt et de subvention* et que tous actes aux fins de la présente résolution puissent être faits par les directeurs de service ou leurs adjoints ou assistants ou officiers autorisés à les remplacer et à agir en leur lieu et place.

Le 1er mai 2012

- 7.- D'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal ou son adjoint, ou un cabinet d'avocats qu'il désigne, le cas échéant, le greffier ou le greffier adjoint de la Ville de Montréal, le directeur principal et trésorier et tout autre officier de la Ville de Montréal à poser tous actes et à accomplir toutes choses nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution, et d'autoriser le directeur principal et trésorier ou le trésorier adjoint à encourir et payer toutes dépenses nécessaires ou utiles à telles fins.
- 8.- D'autoriser la directeur du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal ou l'avocat ou le cabinet d'avocats qu'il désigne, le cas échéant, à apporter à la *Convention de prêt et de subvention* toutes modifications qu'ils pourraient, le cas échéant, juger nécessaire ou utile d'y apporter aux fins d'en établir la version définitive.

ADOPTÉ.

CA12 08 0300

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120069002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des travaux de forage de puits test et la réalisation de tests de conductivité géothermique dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des travaux de forage de puits test et la réalisation de tests de conductivité géothermique dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0301

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120069003 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'un chemin d'accès à l'ouest de l'édifice Émile-Legault dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'un chemin d'accès à l'ouest de l'édifice Émile-Legault dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0302

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378008 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de la bande verte, le long du boulevard Thimens.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Le 1er mai 2012

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de la bande verte, le long du boulevard Thimens.

ADOPTÉ.

CA12 08 0303

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120699003 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'inventaire du patrimoine arboricole.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'inventaire du patrimoine arboricole.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions :
 - un représentant de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics;
 - un représentant de la Division des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics;
 - un représentant de la Division du greffe et ressources matérielles de la Direction des services administratifs;
 - un représentant de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ.

CA12 08 0304

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124641012 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'inspection et l'entretien des systèmes d'avertisseur incendie et des gicleurs dans les édifices publics de l'arrondissement pour une durée de trois ans - Demande de soumissions 12-12165.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
C.F.H. Sécurité inc.	41 025,38 \$
UTC Fire & Security Canada	56 111,25 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **C.F.H. Sécurité inc.** le contrat pour l'inspection et l'entretien des systèmes d'avertisseur incendie et des gicleurs dans les édifices publics de l'arrondissement pour une durée de trois ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 20 avril 2012, totalisant la somme de 41 025,38 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

Le 1er mai 2012

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1124641012 : 39 241,27 \$) :

2430.0010000.304741.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0305

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195007 recommandant au Comité exécutif d'octroyer un contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et de chaussée, de trottoirs et de bordures des rues Saint-Aubin (de la rue Du Collège à la rue Decelles) et Decelles (de la rue Gratton à la rue Leduc) - Demande de soumissions 12-015.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Dessau inc.	220 752,00 \$	6,15
AXOR Experts Conseils inc	275 251,42 \$	4,66
Cima+ s.e.n.c.	304 798,72 \$	4,12
Cegertec Experts Conseils inc.	325 379,25 \$ (corrigé)	3,72
SNC-Lavalin inc.	516 720,65 \$ (corrigé)	2,65

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Cegertec Experts conseils inc. et SNC-Lavalin inc. sont des erreurs de calcul;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- De recommander au Comité exécutif d'octroyer à la firme **Dessau inc.** le contrat aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 28 mars 2012, totalisant la somme de 220 752 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'autoriser une dépense de 22 075,20 \$ représentant dix pourcent du coût total du contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et de chaussée, de trottoirs et de bordures des rues Saint-Aubin (de la rue Du Collège à la rue Decelles) et Decelles (de la rue Gratton à la rue Leduc).

3.- D'imputer cette dépense de 22 075, 20 \$ au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1125195007 : 22 075,20 \$), le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le Comité exécutif :

6430.3009004.801150.03103.54590.000000.0000.131971.000000.17025.000000

4.- De recommander au Comité exécutif d'autoriser une dépense de 198 676,80 \$, taxes, contingences et frais incidents inclus, représentant quatre-vingt-dix pourcent du coût total du contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et de chaussée, de trottoirs et de bordures des rues Saint-Aubin (de la rue Du Collège à la rue Decelles) et Decelles (de la rue Gratton à la rue Leduc) (engagement de gestion CC25195007) :

6130.7711029.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0306

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195009 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réparation et de stabilisation de tronçons de conduite d'égout sur la rue Halpern, entre le chemin Saint-François et la rue Abrams - Demande de soumissions 100-45.

Le 1er mai 2012

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
9031-1796 Québec inc. Dassyloi	82 944,45 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc.	110 473,73 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **9031-1796 Québec inc. Dassyloi inc.** le contrat pour des travaux de réparation et de stabilisation de tronçons de conduite d'égout sur la rue Halpern, entre le chemin Saint-François et la rue Abrams,, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du mois de mars 2012, totalisant la somme de 82 944,45 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (demande d'achat portant le numéro 272186 : 79 305.82 \$) :

2130.0010000.103039.04161.55402.000000.0000.000000.056044.00000.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0307

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124641008 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues - Demande de soumissions 12-004.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Groupe Triforce inc.	325 363,28 \$
Ciments Lavallée Itée	387 009,00 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Groupe Triforce inc.** le contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 avril 2012, totalisant la somme de 325 363,28 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1124641008) :

6430.3009004.801150.03103.57201.000000.0000.132002.000000.17030.00000
252 815,09 \$

6430.9500998.801150.03103.57201.000000.0000.131876.000000.17030.00000
58 398,88 \$

ADOPTÉ.

CA12 08 0308

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123889004 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures (petites surfaces) sur diverses rues pour l'année 2012 - Demande de soumissions 12-006.

Le 1er mai 2012

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Ciments Lavallée Itée	712 798,27 \$ (corrigé)
Groupe Triforce inc.	877 724,76 \$

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Ciments Lavallée Itée est une erreur d'arrondi ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- D'octroyer à la firme **Ciment Lavallée Itée** le contrat pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures (petites surfaces) sur diverses rues pour l'année 2012, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 avril 2012, totalisant la somme de 712 798,27 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1123889004) :
 - 2430.0010000.304711.03103.55402.000000.00000.000000.000000.000000.00000
 - 205 054,47 \$
 - 6430.3009004.801150.03103.57201.000000.0000.132002.000000.17030.00000
 - 88 369,68 \$
 - 6430.9500998.801150.03103.57201.000000.0000.131876.000000.17030.00000
 - 388 376,16 \$

ADOPTÉ.

CA12 08 0309

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123889005 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de marquage permanent sur la chaussée - Demande de soumissions 12-012.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Thermo-Design inc.	76 262,92 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- D'octroyer à la firme **Thermo-Design inc.** le contrat pour les travaux de marquage permanent sur la chaussée, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 avril 2012, totalisant la somme de 76 262,92 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1123889005 : 72 797,18 \$) :
 - 2430.0012000.304766.03101.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0310

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124641011 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé - Demande de soumissions 12-516.

Le 1er mai 2012

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
L'Effaceur inc.	52 520,58 \$
Hydrotech NHP inc.	56 096,30 \$

ATTENDU que le budget alloué pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé est de 30 000 \$ taxes incluses;

ATTENDU que la soumission la plus basse est conforme et que la quantité d'enlèvement de graffitis a été réduite à 2 166 mètres carrés pour l'item 1 et à 114 mètres carrés pour l'item 2 en fonction du budget alloué;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **L'Effaceur inc.** le contrat pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé, aux prix unitaires de 10,92 \$ le mètre carré pour l'item 1 et de 20,91 \$ le mètre carré pour l'item 2, aux conditions de la soumission de ladite firme, en date du 19 avril 2012 et pour un montant de 30 000 \$, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1123889005 : 28 683,34 \$) :

2430.0010000.304740.04601.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0311

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123889006 relatif à la soumission pour les travaux de réfection de la fontaine décorative à la mairie d'arrondissement - Demande de soumissions numéro 12-010.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Piscines Soucy inc.	600 273,49 \$

ATTENDU que le prix de la soumission reçue dépasse de beaucoup l'estimation des coûts;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De rejeter la soumission pour réfection de la fontaine décorative à la mairie d'arrondissement - Demande de soumissions numéro 12-010.
- 2.- D'autoriser la Direction des services administratifs à retourner en appel d'offres public pour les travaux de réfection de la fontaine décorative à la mairie d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA12 08 0312

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124641010 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'entretien des terrains de tennis et de basket-ball pour trois ans - Demande de soumissions 12-030.

Le 1er mai 2012

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Équipe Rochon inc.	58 551,02 \$ (rejetée)
Bourassa Sport Technologie inc.	85 541,40 \$ (rejetée)
Tennis Mapa inc.	103 955,80 \$
Techniparc (Division 9032-2454 Québec inc.)	113 609,10 \$

ATTENDU que la soumission la plus basse, soit celle de la firme Équipe Rochon inc. et celle de Bourassa Sport Technologie inc. ont été rejetées pour non conformité;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Tennis Mapa inc.** le contrat pour les travaux d'entretien des terrains de tennis et de basket-ball pour trois ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 24 avril 2012, totalisant la somme de 103 995,80 \$, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1124641010 : 99 434,99 \$) :

2430.0010000.304719.07165.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0313

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378009 relatif à l'octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux de réfection de chaussées, de trottoirs et de bordures sur diverses rues - Demande de soumissions 12-501.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Genivar inc.	74 798,14 \$ (corrigé)	17,38
Cima +	82 917,67 \$	15,53
SNC-Lavalin inc.	95 831,42 \$	13,28

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Genivar inc. est une erreur calcul;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Genivar inc.** le contrat pour la surveillance des travaux de réfection de chaussées, de trottoirs et de bordures sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 avril 2012, totalisant la somme de 74 798,14 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1124378009) :

6430.3009004.801150.03103.54390.000000.0000.131971.000000.17025.00000
57 951,72 \$

6430.9500998.801150.03103.57201.000000.0000.131876.000000.17030.00000
13 593,62 \$

ADOPTÉ.

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123889003 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de chaussée (petites surfaces) sur diverses rues pour l'année 2012- Demande de soumissions 12-005.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les Entreprises Canbec Construction inc.	173 573,50 \$
Construction DJL inc.	182 606,36 \$ (corrigé)
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	191 288,85 \$ (corrigé)
G. Giuliani inc.	257 241,62 \$
Groupe Triforce inc.	264 130,92 \$

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Construction DJL inc. et Les Entreprises Bucaro inc. sont des erreurs d'arrondi ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Les Entreprises Canbec Construction inc.** le contrat pour les travaux de réfection de chaussée (petites surfaces) sur diverses rues pour l'année 2012, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 avril 2012, totalisant la somme de 173 573,70 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1123889003 : 165 955,62 \$) :

2430.0010000.304711.03103.55402.000000.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124641007 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues - Demande de soumissions 12-003.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
La Compagnie Meloche inc.	854 574,86 \$
Asphalte Desjardins inc.	893 389,36 \$ (corrigé)
Construction Soter inc.	989 023,90 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	1 012 601,30 \$
G. Giuliani inc.	1 021 009,32 \$
Les Pavages Dorval inc.	1 033 146,19 \$ (corrigé)
Louisbourg SBC, s.e.c.	1 045 277,81 \$ (corrigé)
J. Dufresne Asphalte ltée	1 124 669,33 \$
Construction DJL inc.	1 200 355,81 \$
Demix Construction, une division De Holcim (Canada) inc.	1 212 653,33 \$

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Asphalte Desjardins inc., Les Pavages Dorval inc. et Louisbourg SBC, s.e.c. sont des erreurs de calcul et d'arrondi;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 1er mai 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **La Compagnie Meloche inc.** le contrat pour les travaux de réfection de chaussée sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 avril 2012, totalisant la somme de 854 574,86 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1124641007) :
 - 6430.3009004.801150.03103.57201.000000.0000.132002.000000.17030.00000
806 538,34 \$
 - 6430.9500998.801150.03103.57201.000000.0000.131876.000000.17030.00000
10 873,71 \$

ADOPTÉ.

CA12 08 0316

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123889008 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'arbres (volets 1 et 2) - Demande de soumissions 12-12171.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	VOLET 1	NOTE	VOLET 2	NOTE
Pépinière Abbotsford inc.	6 559,32 \$	97 %	61 680,64 \$	90 %
Pépinière Rougemont enr.	6 421,35 \$	85 %	62 817,17 \$ (corrigé)	78 %

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Pépinière Rougemont enr. est une erreur de calcul;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Pépinière Abbotsford inc.** le contrat pour l'acquisition d'arbres, volets 1 et 2, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 19 avril 2012, totalisant la somme de 68 239,96 \$, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1123889008 : 65 272,36 \$) :
 - 2430.0013000.304768.07163.56509.015019.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0317

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123889010 relatif à l'octroi d'un contrat pour la location d'autobus scolaires pour différentes activités - Demande de soumissions 12-12172.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Autobus Hamel (9067-6966 Québec inc.)	53 221,93 \$ (corrigé)
Autocar Chartrand inc.	59 924,97 \$
Autobus Idéal inc.	62 713,11 \$

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission d'Autobus Hamel est une erreur de calcul;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 1er mai 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Autobus Hamel (9067-6966 Québec inc.)** le contrat pour la location d'autobus scolaires pour différentes activités, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 20 avril 2012, totalisant la somme de 53 221,93 \$, sous la supervision de la Division de la culture, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1123889010) :

2430.0010000.304761.07167.55290.000000.0000.000000.000000.000000.000000
42 696,39 \$

2430.0010000.304732.07151.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000
5 771,27 \$

2430.0010000.304721.07211.57402.000000.0000.000000.000000.000000.000000
2 418,44 \$

ADOPTÉ.

CA12 08 0318

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123889009 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services techniques pour les événements culturels 2012-2013 - Demande de soumissions 12-12173.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	VOLET 1	VOLET 2
Auvitec ltée	8 042,50 \$	--
APL Multimédia	8 853,08 \$	19 876,88 \$
9192-5735 Québec inc.	11 612,48 \$	20 339,08 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Auvitec ltée** le contrat pour le volet 1 des services techniques pour les événements culturels 2012-2013, soit la programmation estivale 2012, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 19 avril 2012, totalisant la somme de 8 042,50 \$, sous la supervision de la Division de la culture, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

1.- D'octroyer à la firme **APL Multimédia** le contrat pour le volet 2 des services techniques pour les événements culturels 2012-2013, soit la programmation culturelle 2012-2013, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 23 avril 2012, totalisant la somme de 19 876,88 \$, sous la supervision de la Division de la culture, des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1123889009 : 26 694,04 \$) :

2430.0010000.304720.07289.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0319

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120874001 relatif à une dépense en faveur du Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement au Service du développement et des opérations pour la planification, la préparation des documents d'appels d'offres et la supervision de la réalisation des travaux reliés au revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer intérieur au Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA11 080124 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er mars 2011 et octroyant un contrat de services professionnels de 3 713 903 \$ à Saucier + Perrotte Architectes - Hughes Condon Marler Architects / SNC Lavalin inc. pour la confection des plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent;

ATTENDU que le Complexe sportif sera doté d'installations comprenant un terrain de soccer intérieur avec un revêtement en gazon synthétique;

ATTENDU que la sélection, l'acquisition et la supervision de l'installation d'un revêtement en gazon synthétique demande des connaissances techniques très spécifiques;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater le Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement au Service du développement et des opérations» de la Ville pour la planification, la préparation des plans et devis technique, la préparation des documents d'appels d'offres et la supervision de la réalisation des travaux reliés au revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer intérieur du Complexe sportif ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. D'accepter l'offre de services professionnels du Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement au Service du développement et des opérations pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet d'aménagement d'un terrain de soccer avec un revêtement en gazon synthétique dans le futur Complexe Sportif de Saint-Laurent.
2. De mandater le Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement au Service du développement et des opérations pour la réalisation des services professionnels requis.
3. D'autoriser une dépense maximale de 44 000 \$ à cette fin.
4. D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1120874001 : 44 000 \$), dont la répartition sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

6430.3009007.801150.07121.51120.000000.0000.140939.000000.22020.00000

6430.3009007.801150.07121.52101.000000.0000.140939.000000.22020.00000

6430.3009007.801150.07121.51249.000000.0000.140939.000000.22020.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0320

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124020003 relatif à l'octroi de contrats pour la coordination du programme de stérilisation des chats errants sur le territoire et pour les services de stérilisation et de vaccination pour l'année 2012.

ATTENDU que l'arrondissement alloue depuis 2004 un contrat de service de contrôle et de protection des animaux;

ATTENDU qu'il s'agit d'une façon humaine, efficace et économique de réduire la surpopulation de chats;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 1er mai 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat de 495 \$ à la Société pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux (SPCA) pour la coordination du programme de stérilisation des chats errants sur le territoire de l'arrondissement pour l'année 2012.
- 2.- D'octroyer un contrat de 5 505 \$ à la Clinique vétérinaire Laurentien-Keller pour les services de stérilisation et de vaccination des chats errants pour l'année 2012.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1124020003 : 6 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0321

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122763002 relatif à l'octroi d'un contrat pour des services professionnels pour le soutien technique dans la réalisation d'un projet majeur de plantation d'arbres – Demande de soumissions 12-514.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire, le prix soumis et la note finale obtenue sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Tremblay et Tremblay, S.E.N.C. / Trame-Verte	58 637,25 (corrigé)	22

ATTENDU que l'erreur corrigée dans la soumission de Trame-Verte Gynnie Tremblay est une erreur d'arrondi;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Trame-Verte Gynnie Tremblay** le contrat pour des services professionnels pour le soutien technique dans la réalisation d'un projet majeur de plantation d'arbres, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 17 avril 2012, totalisant la somme de 58 637,25 \$, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.
- 2.- De financer la dépense à même le Fonds des parcs au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1122763002 : 56 087.25 \$) :

2430.0013000.304768.07163.56509.015019.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0322

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123889007 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de plantation d'arbres et leur arrosage avec entretien - Demande de soumissions 12-022.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Les Entreprises P.M. Pavages inc.	75 423,61 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	104 952,85 \$
7632495 Canada Inc. (R. + J. Vannico)	133 899,87 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	178 556,18 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 1er mai 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les Entreprises P.M. Pavages inc.** le contrat pour les travaux de plantation d'arbres et leur arrosage avec entretien, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 25 avril 2012, totalisant la somme de 75 423,61 \$, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1123889007 : 71 143,61 \$) :

2430.0013000.304768.07163.56509.015019.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0323

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120958014 relatif à la nomination des récipiendaires de l'Ordre des Grands Laurentiens 2012 dans les catégories citoyen, organisme communautaire, employé municipal et famille.

ATTENDU que ces prix permettent d'honorer des citoyens et/ou organismes s'étant illustrés au sein de la communauté laurentienne;

ATTENDU la tenue d'une réunion du comité de sélection le 11 avril 2011 afin de sélectionner les récipiendaires;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'introniser dans l'Ordre des Grands Laurentiens 2012 les candidats suivants :

CATÉGORIE	RÉCIPIENDAIRE
Citoyen :	Yves Ouellette
Organisme communautaire :	AIM Croit
Employé municipal :	Danielle Brown
Famille :	Association de parents pour la santé mentale de Saint-Laurent – Bordeaux-Cartierville (ASPM)

- 2.- De soumettre au Mérite Municipal 2012 les candidatures suivantes :

CATÉGORIE	CANDIDAT
Citoyen :	Yves Ouellette
Organisme communautaire :	Association de parents pour la santé mentale de Saint-Laurent – Bordeaux-Cartierville (ASPM)
Relève municipale :	Thierry Louis-Charles et FéréBory Kourouma

ADOPTÉ.

CA12 08 0324

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123231001 recommandant au Conseil d'agglomération de reconnaître l'opportunité de créer un Fonds local de solidarité laurentien et mettre en place un partenariat FLI/Fonds local de solidarité et d'autoriser la signature d'une convention d'aide financière à intervenir entre le Ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation (MDEIE), la Ville de Montréal et le CLD Centre-Ouest, et nommer un membre au comité d'investissement commun (CIC).

ATTENDU que les Fonds locaux de solidarité ont pour mission de gérer un fonds d'investissement dans le but de contribuer à la création et au maintien d'emplois.

Le 1er mai 2012

ATTENDU qu'en 2005, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), le Fonds de solidarité FTQ et SOLIDEQ ont fait part de leur souhait, dans un souci d'efficacité, de consolider et de jumeler l'offre de financement local du Fonds Local d'Investissement (FLI) et de la SOLIDE, tout en obtenant la reconnaissance du jumelage par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

ATTENDU que le Fonds local de solidarité laurentien est un fonds d'investissement dans le but d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois dans un territoire d'intervention prédéterminé, dans le cas présent l'arrondissement de Saint-Laurent et les Villes de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest;

ATTENDU qu'au Québec, l'implantation d'un Fonds local de solidarité requiert l'approbation des conseils des MRC ou des municipalités admissibles et que, pour la Ville, c'est le Conseil d'agglomération qui assume cette responsabilité;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Conseil d'agglomération :

- 1- De reconnaître l'opportunité d'autoriser la création du Fonds local de solidarité sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent et des municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest pour laquelle une convention de partenariat doit être convenue entre le Centre local de développement (CLD) Centre-Ouest et le Fonds local de solidarité Laurentien, auquel intervient les Fonds locaux de solidarité FTQ.
- 2.- D'autoriser la mise en place d'un partenariat FLI/Fond local de solidarité à être convenue entre le CLD Centre-Ouest et le Fonds local de solidarité afin de consolider l'offre de financement local et d'en faciliter l'accès aux entrepreneurs.
- 3.- De désigner le directeur d'arrondissement au sein du comité d'investissement commun (CIC) pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent et les municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, le rôle de ce comité étant d'appliquer la politique d'investissement commune FLI/Fonds local de solidarité établie dans le cadre de la convention de partenariat;
- 4.- D'approuver un projet de convention d'aide financière à intervenir entre le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), la Ville de Montréal et le CLD Centre-Ouest, par laquelle le ministre verse à la Ville une aide financière de 100 000 \$, que cette dernière s'engage à verser pour le Fonds local de solidarité Laurentien aux conditions prévues audit projet d'entente.
5. D'imputer la recette et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ.

CA12 08 0325

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123231004 relatif à l'offre de service du Conseil municipal d'assumer la responsabilité de l'offre du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ATTENDU la détection de l'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, sur le territoire de la Ville en juillet 2011;

ATTENDU que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a ajouté, le 18 avril dernier, la totalité de l'île de Montréal aux régions réglementées en vertu de l'Arrêté sur les lieux infestés par l'agrile du frêne;

ATTENDU la résolution numéro CE12 0556 adoptée par le Conseil exécutif à sa séance du 18 avril 2012 et recommandant au Conseil municipal d'offrir aux Conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants;

Le 1er mai 2012

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter, par anticipation, l'offre de service du Conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé, sur tout le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0326

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299017 relatif à une aide financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du quartier Hodge - Place Benoît pour l'année 2012.

ATTENDU le budget de 134 100 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale octroyé pour soutenir la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée dans le secteur Hodge - Place Benoît;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer une subvention de 134 100 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée du secteur Hodge - Place Benoît pour l'année 2012.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (demande d'achat DA270375. : 134 100 \$) :

2101.0010000.101234.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0327

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299018 relatif à une aide financière répartie entre deux organismes locaux dans le cadre de l'entente administrative de développement social et de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

ATTENDU l'enveloppe de 25 000 \$ allouée par la Direction de la Diversité Sociale en lien avec le budget corporatif, volet lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder les subventions suivantes pour l'année 2012 :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Centre communautaire Bon Courage	Bien se nourrir à Place Benoît	16 200 \$
Comité Logement Saint-Laurent	À Place Benoît, la salubrité c'est l'affaire de tous!	8 800 \$

- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (demande d'achat DA270816) :

1001.0014000.111211.05803.61900.016491.0000.001126.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

Le 1er mai 2012

CA12 08 0328

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120699002 relatif à une demande de subvention de la Fondation Stephen R. Bronfman pour le projet C-Vert.

ATTENDU la demande de reconduction du partenariat de la Fondation Stephen R. Bronfman dans le cadre du projet C-Vert pour les années 2012 et 2013;

ATTENDU la demande de permission d'utiliser un local à l'aréna Raymond-Bourque afin que les jeunes puissent se réunir pour préparer leur stage d'action environnemental dans la communauté;

ATTENDU la portée éducative et mobilisatrice du projet auprès des jeunes laurentiens, par l'action locale bénévole des jeunes au profit de la communauté, par leur implication et leur engagement à relever des défis qui contribuent à forger des leaders environnementaux au sein de notre communauté;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 15 000 \$ par année à la Fondation Stephen R. Bronfman pour le projet C-Vert, pour les années 2012 et 2013.
- 2.- D'accorder la gratuité d'utilisation d'un local à l'aréna Raymond-Bourque, du 26 juin au 20 juillet 2012.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1120699002 : 30 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0329

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120818002 relatif à une demande de subvention de l'organisme Le Levant pour l'organisation de son exposition "Gaïa la mère Terre", qui aura lieu du 29 mai au 30 juin 2012.

ATTENDU que cet organisme regroupe des peintres, des sculpteurs, des photographes, des graveurs et des calligraphes originaires du Proche-Orient et du Mahgreb;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 500 \$ à l'organisme Le Levant pour l'organisation de son exposition "Gaïa la mère Terre", qui aura lieu du 29 mai au 30 juin 2012.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120818002: 500 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0330

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125913002 relatif à une contribution financière en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale 2012.

ATTENDU que le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit le projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour une huitième année;

ATTENDU que le REQ est maintenant le seul responsable de la gestion du programme Patrouille verte;

ATTENDU qu'il y a lieu de participer à l'édition 2012 de la patrouille verte

Le 1er mai 2012

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer une aide financière de 5 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouille et de sensibilisation environnementale 2012, conditionnellement à l'obtention par le REQ des subventions du programme gouvernemental «Emplois d'été Canada 2012».
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1115247004: 5 000 \$) :
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0331

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124924005 relatif à un don pour la location sans frais de l'aréna Raymond-Bourque.

ATTENDU que plusieurs organismes de charité s'adressent à l'arrondissement dans le but de louer ses installations et d'y organiser des levées de fonds;

ATTENDU que sous réserve de certaines conditions, l'arrondissement permet la location sans frais de ses installations pour ces événements;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser un don aux Cadets de l'air escadron 588 Simms et escadron 621 Notman pour la location sans frais de l'aréna Raymond-Bourque les 2 et 3 juin 2012 dans le cadre de leur parade annuelle.

ADOPTÉ.

CA12 08 0332

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1123984003).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 28 mars et le 24 avril 2012, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 24 avril 2012 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA12 08 0333

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120664004 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Le 1er mai 2012

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

11^e édition de la soirée vins et fromages
de la Fondation de l'École Peter Hall
Le 24 mai 2012 - Le Crystal
1 billet à 175 \$

175 \$

Encan annuel de la Fondation du musée des
maîtres et artisans du Québec
Le 31 mai 2012 - Cégep de Saint-Laurent
2 billets à 65 \$

130 \$

Soirée-bénéfice du Centre de pédiatrie
sociale de Saint-Laurent
Le 11 mai 2012 au Centre des loisirs de Saint-Laurent
1 billet à 65 \$

65 \$

- 2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier –
CTA1120664004 : 370 \$) :

2430.0010000.304748.01101.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0334

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120958015 relatif à la protection latérale de chaque nouveau véhicule admissible de la flotte de Saint-Laurent en appui à la Campagne Jessica.

ATTENDU qu'en 2005, une jeune Montréalaise, Jessica Holman-Price, est décédée à Westmount après avoir été écrasée par les roues d'un camion de déneigement;

ATTENDU qu'à sa mémoire, la famille de la jeune fille a lancé la Campagne Jessica dont l'un des objectifs est d'accroître la sécurité par l'installation, entre autres, de dispositifs de protection latérale sur les véhicules lourds;

ATTENDU que la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent a vu à améliorer la sécurité de la flotte de camions lourds de l'arrondissement;

ATTENDU qu'à l'instar des municipalités de Westmount et de Dorval, l'arrondissement de Saint-Laurent a choisi, en 2010, de faire un essai sur quatre camions plate-forme Isuzu en les dotant de protections latérales conçues selon les normes européennes, lequel s'est avéré fructueux;

ATTENDU que Saint-Laurent est le premier arrondissement montréalais qui s'engage à équiper systématiquement ses nouveaux véhicules admissibles de protections latérales (coffres ou cadres);

ATTENDU qu'aujourd'hui, douze véhicules, dont plusieurs dédiés au déneigement, en sont dotés et que neuf autres véhicules en seront également dotés d'ici 2013;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De doter de protections latérales chaque nouveau véhicule admissible de la flotte de Saint-Laurent en appui à la Campagne Jessica.
- 2.- D'inviter les conseils d'arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les conseils des Villes liées de l'agglomération de Montréal à adopter une résolution similaire.

Le 1er mai 2012

- 3.- De recommander à la Ville de Montréal de poursuivre les études en cours et de poursuivre sa participation au groupe de travail sur les problématiques de visibilité des conducteurs de véhicules lourds mis sur pied par le ministère des Transports du Québec avec la participation de la Ville de Montréal et de la Société de l'assurance automobile du Québec et de se positionner quant à une action commune et concertée à l'égard de l'amélioration de la sécurité des piétons, cyclistes et motocyclistes par rapport aux camions lourds.
- 4.- D'inviter le gouvernement du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), à se pencher sur ce dispositif qui vise à accroître la sécurité routière sur son territoire.
- 5.- D'inviter le Ministère des Transports du Québec et le Ministère de la Sécurité publique et responsable de la flotte de véhicules du gouvernement du Québec à analyser la situation et à poser des actions concrètes au niveau législatif pour accroître la sécurité routière.
- 6.- D'inviter le gouvernement fédéral et Transport Canada à analyser cette résolution dans le cadre de la réglementation du camionnage, notamment en ce qui concerne les normes de sécurité concernant la fabrication des nouveaux véhicules;
- 7.- D'inviter la Fédération canadienne des municipalités à soumettre cette résolution à ses membres lors de son prochain congrès annuel et à faire les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales concernées.
- 8.- D'inviter l'Union des municipalités du Québec à déposer ce projet à l'occasion de ses prochaines assises annuelles et à faire les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales concernées.
- 9.- D'inviter la Fédération québécoise des municipalités à déposer ce projet à l'occasion de son prochain congrès annuel et à faire les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales concernées.
- 10.- D'inviter les associations suivantes à sensibiliser leurs membres à ce projet : l'Association du transport du Canada (ATC), l'Association québécoise du transport et des routes (AQT), l'Association du camionnage du Québec, l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM), le Comité technique de camionnage du Québec (CTCQ), l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA).

ADOPTÉ.

CA12 08 0335

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037030 relatif à une demande de dérogation visant à permettre la conversion de l'immeuble situé au 1300, boulevard Alexis-Nihon en copropriétés divisées conformément au Règlement numéro RCA12-08-5 sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

ATTENDU qu'à l'item 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 14 mars 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation en vertu des dispositions du règlement numéro RCA12-08-5 sur la conversion des immeubles en copropriété divise (dossier : DC-20120301);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation a été dûment convoquée le 30 mars 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation visant à permettre la conversion de l'immeuble situé au 1300, boulevard Alexis-Nihon en copropriétés divisées conformément au Règlement numéro RCA12-08-5 sur la conversion des immeubles en copropriété divise, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0336

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037031 relatif à une demande de dérogation visant à permettre la conversion de l'immeuble situé au 2240, boulevard Thimens en copropriétés divisées conformément au Règlement numéro RCA12-08-5 sur la conversion des immeubles en copropriété divisée.

ATTENDU qu'à l'item 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 14 mars 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation en vertu des dispositions du règlement numéro RCA12-08-5 sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (dossier : DC-20120302);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation a été dûment convoquée le 30 mars 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation visant à permettre la conversion de l'immeuble situé au 2240, boulevard Thimens en copropriétés divisées conformément au Règlement numéro RCA12-08-5 sur la conversion des immeubles en copropriété divisée, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0337

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124152020 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1087, rue Barré dans la zone H13-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la largeur du bâtiment, les marges latérales et le stationnement ne sont pas conformes.

ATTENDU qu'à l'item 7. a) du procès-verbal de la séance tenue le 14 mars 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20111203);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 avril 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1087, rue Barré dans la zone H13-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la largeur du bâtiment, les marges latérales et le stationnement ne sont pas conformes, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme et à l'élévation avant daté du 10 avril 2012, à la condition de préserver l'arbre existant localisé en cour avant et de verdir entièrement cette dernière.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0338

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037032 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 9260 au 9340, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I02-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la localisation d'enseigne qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 7. b) du procès-verbal de la séance tenue le 14 mars 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120301);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 avril 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 9260 au 9340, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I02-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la localisation d'enseigne qui ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que le requérant s'engage à enlever pour la compagnie « Accent impression » l'enseigne localisée au rez-de-chaussée.

ADOPTÉ.

CA12 08 0339

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037033 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 6500, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B19-007 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la localisation et la hauteur d'enseignes qui ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 7. c) du procès-verbal de la séance tenue le 14 mars 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120302);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 avril 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 6500, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B19-007 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la localisation et la hauteur d'enseignes qui ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que les deux enseignes aient une hauteur et une superficie conformes à la réglementation applicable.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0340

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037035 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1090, rue Crevier dans la zone H12-061 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un agrandissement se rapprochant de la ligne mitoyenne située en cour arrière et ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 7. e) du procès-verbal de la séance tenue le 14 mars 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120304);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 avril 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1090, rue Crevier dans la zone H12-061 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un agrandissement se rapprochant de la ligne mitoyenne située en cour arrière et ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0341

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037040 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1159, avenue Sainte-Croix dans la zone H16-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction de la maison de l'enfance et d'un CPE Tchou-Tchou dont le coefficient d'occupation du sol est inférieur au minimum requis.

ATTENDU qu'à l'item 11. e) du procès-verbal de la séance tenue le 14 mars 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120308);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 avril 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen -, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1159, avenue Sainte-Croix dans la zone H16-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction de la maison de l'enfance et d'un CPE Tchou-Tchou dont le coefficient d'occupation du sol est inférieur au minimum requis, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0342

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124152008 relatif à une demande de dérogation mineure concernant le bâtiment commercial situé au 1051 à 1191, boulevard Décarie dans la zone S16-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la localisation d'une enseigne murale et pour la superficie des enseignes perpendiculaires ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 11. f) du procès-verbal de la séance tenue le 14 mars 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120309);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 avril 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment commercial situé au 1051 à 1191, boulevard Décarie dans la zone S16-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la localisation d'une enseigne murale et pour la superficie des enseignes perpendiculaires ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0343

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547011 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4115, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H08-006 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale ayant des saillies aux étages supérieurs empiétant dans les marges avant et latérales et dont une partie du sous-sol ne respecte pas le recul minimal exigé par rapport aux limites de propriété.

ATTENDU qu'à l'item 6. b) du procès-verbal de la séance tenue le 2 avril 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 201200401);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 avril 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4115, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H08-006 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale ayant des saillies aux étages supérieurs empiétant dans les marges avant et latérales et dont une partie du sous-sol ne respecte pas le recul minimal exigé par rapport aux limites de propriété, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que le niveau du rez-de-chaussée soit similaire au niveau moyen du trottoir.

Le 1er mai 2012

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0344

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 200, rue Ness dans la zone B18-020 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel en installant une ouverture véhiculaire en cour avant donnant sur la rue Ness.

ATTENDU qu'à l'item 6. c) du procès-verbal de la séance tenue le 2 avril 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120402);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 avril 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 200, rue Ness dans la zone B18-020 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel en installant une ouverture véhiculaire en cour avant donnant sur la rue Ness, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0345

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547013 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1785, Dépatie dans la zone H13-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée en empiétant dans la marge avant secondaire donnant sur la rue Lapointe, dans le prolongement du bâtiment existant.

ATTENDU qu'à l'item 6. c) du procès-verbal de la séance tenue le 2 avril 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120403);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 avril 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1785, Dépatie dans la zone H13-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée en empiétant dans la marge avant secondaire donnant sur la rue Lapointe, dans le prolongement du bâtiment existant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le 1er mai 2012

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0346

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124152018 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 635, rue Stinson dans la zone I18-036 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel dont la forme et un matériau de la toiture et la localisation des portes de garage en façade ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 4 mai 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110502);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 avril 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 635, rue Stinson dans la zone I18-036 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel dont la forme et un matériau de la toiture et la localisation des portes de garage en façade ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0347

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547020 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un lotissement sur la rue John-Lyman dans le Nouveau Saint-Laurent dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 8. b) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120421);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un lotissement sur la rue John-Lyman dans le Nouveau Saint-Laurent dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0348

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037020 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 4500, rue Vittorio-Fiorucci dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 8. h) de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120214);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 4500, rue Vittorio-Fiorucci dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de planter une haie le long de la limite latérale donnant vers le parc linéaire de façon à dissimuler la visibilité de la cour arrière et que le mur latéral donnant sur le parc soit bonifié afin de créer un fond de scène intéressant et harmonieux.

Les matériaux de revêtement extérieur sont la pierre de type Lafitt de couleur beige ambroise du fabricant Arriscraft en façade et la brique Ginco nuancée beige ambroise du fabricant Arriscraft sur les murs latéraux, tandis que la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte « Mystique » de couleur brun foncé du fabricant BP ou équivalent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0349

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037039 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 4380, rue Yves-Gaucher dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 8. h) de la séance tenue le 14 mars 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120316);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 4380, rue Yves-Gaucher dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de modifier la couleur des matériaux.

ADOPTÉ.

CA12 08 0350

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037044 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 4360, Claude-Henri-Grignon dans la zone H07-025 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 1er mai 2012

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. m) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120420);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 4360, Claude-Henri-Grignon dans la zone H07-025 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de revoir la largeur de l'entrée véhiculaire.

Les murs seront recouverts de brique modulaire de couleur « Mayo Blend » de la Compagnie Belden et de pierre naturelle « Indiana Limestone Buff » de la compagnie Montréal brique et Pierre, alors que la toiture est de bardeaux d'asphalte de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0351

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152023 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale située au 4390, place Yves-Gaucher dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. t) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110612);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale située au 4390, place Yves-Gaucher dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif le 21 juin 2011, préparés par les architectes de la compagnie Maisons NSL.

Le mur extérieur de la façade est recouvert de pierre « Laffitte de couleur beige margaux » et les autres murs sont en brique « Laffitte » de même couleur de la compagnie Permacon, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte brun foncé de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0352

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152024 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale au 4438, place Yves-Gaucher dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. u) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110613);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 1er mai 2012

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale au 4438, place Yves-Gaucher dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans sur les plans révisés le 8 juin 2011 et préparés par les architectes de la compagnie Maisons NSL.

Le mur extérieur de la façade est recouvert de pierre renaissance de couleur blé et les autres murs sont en brique modulaire de couleur ivoire de la compagnie Arriscraft, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Mystique Brun 2 tons » de la compagnie BP., ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0353

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152025 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale au 3640, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. v) de la séance tenue le 6 juin 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110614);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale au 3640, rue des Outardes dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans déposés le 20 juin 2011 et préparés par la compagnie Conception Mario Adornetto inc.

Les murs extérieurs sont recouverts de pierre « Laffitte de couleur beige margaux » de la compagnie Permacon, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte Mystique brun foncé de la compagnie BP., ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0354

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114547059 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale au 4505, rue Vittorio-Fiorucci dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. p) de la séance tenue le 13 avril 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110414);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 1er mai 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale au 4505, rue Vittorio-Fiorucci dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 18 avril 2011, préparés par Développement Terramax inc., à la condition de planter une haie d'arbustes le long de la ligne de terrain donnant sur le parc linéaire situé aux abords de la rue Jean-Gascon.

Les matériaux de revêtement de la façade seront la pierre artificielle de modèle « Permacon » couleur beige « chamby », le soubassement sera recouvert de pierre lisse de modèle « architectural beige », les murs latéraux et arrière seront en brique de modèle « Saint-Laurent » de couleur « rouge Bélize », le tout du fabricant Briques Saint-Laurent, tandis que la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte modèle « Everest » couleur « bois flottant » du fabricant BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0355

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114434001 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale au 4530, rue Vittorio-Fiorucci dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. k) de la séance tenue le 3 août 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110812);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale au 4530, rue Vittorio-Fiorucci dans la zone H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les matériaux de revêtement extérieur sont la pierre de type Laurier de couleur gris calcaire du fabricant Arriscraft en façade et la brique de couleur gris calcaire du fabricant Arriscraft sur les murs latéraux, la toiture sera recouverte de bardeau d'asphalte de couleur noire du fabricant BP ou équivalent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0356

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124152007 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures et l'installation d'enseignes pour le bâtiment commercial situé du 1051 au 1191, boulevard Décarie dans la zone S16-002 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. a) de la séance tenue le 14 mars 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120301);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 1er mai 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures et l'installation d'enseignes pour le bâtiment commercial situé du 1051 au 1191, boulevard Décarie dans la zone S16-002 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0357

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547001 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le commerce situé au 920, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. a) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120401);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le commerce situé au 920, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0358

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547002 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes et des modifications extérieures pour le commerce situé au 1375, rue de l'Église dans la zone C16-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. b) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120402);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes et des modifications extérieures pour le commerce situé au 1375, rue de l'Église dans la zone C16-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0359

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547003 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 959, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. c) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120403);

Le 1er mai 2012

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 959, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 3 avril 2012.

ADOPTÉ.

CA12 08 0360

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547004 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 961, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. d) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120404);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 961, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0361

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547005 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 937, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. e) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120405);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 1er mai 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 937, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition d'enlever l'enseigne indiquant « grande pizza » et la référence au numéro de téléphone sur l'enseigne principale.

ADOPTÉ.

CA12 08 0362

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547006 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne et d'une terrasse pour le bâtiment situé au 925, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. f) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120406);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne et d'une terrasse pour le bâtiment situé au 925, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0363

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547007 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse pour le commerce situé au 735, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. g) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120407);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse pour le commerce situé au 735, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0364

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547009 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures pour le bâtiment situé au 1475-1485, rue du Collège dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 1er mai 2012

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. i) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120409);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures pour le bâtiment situé au 1475-1485, rue du Collège dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme et sous réserve de remplacer les blocs de béton par de la brique ou un bloc de plus petit format.

La couleur du matériau devrait être dans les tons de taupe afin de s'harmoniser avec les bâtiments voisins.

ADOPTÉ.

CA12 08 0365

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124152021 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 1087, rue Barré dans la zone H13-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 8. a) de la séance tenue le 14 mars 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20111203);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 1087, rue Barré dans la zone H13-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 10 avril 2012.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique rouge « Clay » Webster.

ADOPTÉ.

CA12 08 0366

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547014 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation multifamiliale au 4115, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H08-006 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. b) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120411);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

*Le 1er mai 2012***RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation multifamiliale au 4115, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H08-006 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de :

- 1.- prévoir le niveau du rez-de-chaussée similaire au niveau moyen du trottoir;
- 2.- déposer une garantie bancaire de 20 000 \$ pour couvrir tout dommage éventuel aux infrastructures publiques lors de la construction;
- 3.- prévoir l'emplacement sur le toit pour une antenne satellite ainsi qu'une gaine centrale commune pour le câble de façon à ce que ces équipements ne soient pas visibles des voies publiques;
- 4.- répondre aux normes d'entreposages des bacs à déchets et de recyclages;
- 5.- intégrer les appareils de climatisation en façade du bâtiment;
- 6.- prévoir l'aménagement paysager le long de la rue Saint-Germain et de planter des arbres le long du boulevard Henri-Bourassa.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique de couleur gris foncé et gris pâle de la compagnie Belden et de fibrociment pour les parties en saillies de couleur « Cedar » de la compagnie Certain Teed, alors que la toiture est en élastomère de couleur gris pâle de la compagnie Soprena, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0367

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547015 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire un bâtiment industriel de type condos, au 200, rue Ness dans la zone B18-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. c) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120412);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire un bâtiment industriel de type condos, au 200, rue Ness dans la zone B18-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique de couleur « beige » de la compagnie « Montréal brique », de panneaux métalliques et de verre avec des insertions de panneaux composite de couleur « vert nuancé » de la compagnie Cenfort, alors que la toiture est en gravier blanc de la compagnie Soprena, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0368

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547016 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale jumelée située au 1785, rue Dépatie dans la zone H15-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. d) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120413);

Le 1er mai 2012

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale jumelée située au 1785, rue Dépatie dans la zone H15-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique d'argile de couleur « rouge et noir » de la compagnie « Hanson » similaire à celle existante et de panneaux métallique au pourtour des saillies de couleur « Charcoal » de la compagnie Belden, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noir de la compagnie B.P, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0369

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547017 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 3035, rue Somerset dans la zone H03-022 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7 f) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20121109);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 3035, rue Somerset dans la zone H03-022 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de protéger les deux arbres en cour avant lors des travaux de construction.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique de couleur Savannah river de la compagnie Palmetto brick et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noir céleste de la compagnie PB, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0370

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547018 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier la façade d'un commerce faisant partie du centre d'achat situé au 3660, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S11-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. i) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120416);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 1er mai 2012

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier la façade d'un commerce faisant partie du centre d'achat situé au 3660, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S11-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0371

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547019 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure pour un bâtiment commercial situé au 1000, boulevard Décarie dans la zone S16-007 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ.

CA12 08 0372

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037042 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale jumelée située au 585, rue Gratton dans la zone H15-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. e) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120312);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale jumelée située au 585, rue Gratton dans la zone H15-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que présenté sur les plans soumis le 24 avril 2012, préparés par Marc-André Bourdon, technicien en architecture.

Les murs extérieurs de l'agrandissement seront composés de briques de couleur Louisiane de la compagnie Hanson et de bardeaux d'asphalte similaires à l'existant.

ADOPTÉ.

CA12 08 0373

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037043 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures et l'installation d'un nouveau revêtement pour cette habitation unifamiliale isolée au 1840, rue Connaught dans la zone H08-059 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. h) de la séance tenue le 2 avril 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120415);

Le 1er mai 2012

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures et l'installation d'un nouveau revêtement pour cette habitation unifamiliale isolée au 1840, rue Connaught dans la zone H08-059 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 23 avril 2012.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge similaire à celle existante de la compagnie Glen-Gery ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0374

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-51 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1121037041).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-51 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA12 08 0375

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de modifier les normes relatives aux piscines et aux clôtures de façon à permettre les piscines dans les cours avant secondaires.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-51 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1121037041)

CA12 08 0376

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-52 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1120565003).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-52 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA12 08 0377

Le conseiller Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet :

- de préciser que, pour le calcul du coefficient d'occupation du sol maximal et le ratio d'espace vert-terrain minimal, toute fraction égale ou supérieure à une demie peut être arrondie;

Le 1er mai 2012

- d'abroger, pour la zone I01-004, la disposition portant sur l'entreposage extérieur;
- de préciser que l'enseigne rattachée au bâtiment doit être installée sur le mur de façade;
- de modifier la grille des usages et des normes des zones H07-014 et H07-018 concernant les constructions hors-toit;
- de modifier la zone C18-017 afin d'exclure les salons mortuaires comme usage autorisé;
- de modifier la grille des usages et des normes de la zone I06-008 pour remplacer le coefficient d'occupation du sol maximal de 0,20 par 0,90.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-52 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1120565003)

CA12 08 0378

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-53 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1124152023).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-53 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 14 mai 2012, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA12 08 0379

Soumis second projet de règlement numéro RCA06-08-0020-5 modifiant le règlement numéro RCA6-08-0020 sur les usages conditionnels (sommaire décisionnel numéro 1124152006).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA06-08-0020-5 modifiant le règlement numéro RCA6-08-0020 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ.

CA12 08 0380

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels ayant pour objet de prévoir les critères pour autoriser un usage conditionnel de service d'enseignement scolaire ou spécialisé dans la zone S15-132.

Copie du projet de règlement numéro RCA06-08-0020-5 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1124152006)

CA12 08 0381

Le règlement numéro 1054-4 modifiant le règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1120565004).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 mai 2012, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (CA12 080263);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro 1054-4 modifiant le règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ.

CA12 08 0382

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124509001 relatif à Adopter une résolution de contrôle intérimaire concernant les nouvelles constructions et les agrandissements de bâtiments existants situés dans le secteur de la gare Bois-Franc en vue de sa requalification dans l'optique de création d'une aire « *Transit Oriented Development* » (TOD).

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement visant à modifier le règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en vue de la requalification du secteur de la gare Bois-Franc dans l'optique de création d'une aire TOD;

ATTENDU QUE l'implantation d'une nouvelle construction ou l'agrandissement d'un bâtiment existant non compatible avec les caractéristiques de la future aire TOD pourrait mettre en péril un développement harmonieux du secteur;

ATTENDU QUE, jusqu'à ce que la réglementation appropriée soit entièrement modifiée, le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement de contrôle intérimaire restreignant temporairement les possibilités d'implantation de nouvelles constructions et d'agrandissement de bâtiments existants dans les zones visées;

ATTENDU QUE, jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur, une résolution de contrôle intérimaire peut être adoptée afin d'interdire temporairement les nouvelles constructions et les agrandissements de bâtiments existants dans les zones visées;

Vu les articles 109 et 112 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Proposé par le conseiller Francesco Miele

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire les nouvelles constructions et les agrandissements de bâtiments existants dans les zones I08-009, I08-024, B08-025, I03-035, C03-026, S03-027, C03-028, S03-029 et S03-036.

ADOPTÉ.

CA12 08 0383

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion ayant pour effet de modifier le règlement de zonage de façon à interdire tout projet de redéveloppement dans la zone H08-063 et dans les zones où les typologies varient de 1 à 5 logements, à l'exception des projets de redéveloppement qui visent le remplacement d'une habitation par une autre ayant le même nombre de logement et la même hauteur que celle à démolir.

CA12 08 0384

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion pour modifier le règlement de zonage de façon à interdire tout agrandissement dans les secteurs identifiés au chapitre d'arrondissement de Saint-Laurent du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal comme un secteur de valeur exceptionnelle ou de valeur intéressante et les ensembles urbains d'intérêt et dans les zones H03-011, H03-014, H03-016, H03-019, H03-021, H03-022, H03-044, H13-008, H13-013, H13-016, H13-037, H13-045, H13-051, H15-009, H15-023, H15-028, H15-045, H15-072, H15-056, H17-009 et H17-017 lorsque que la hauteur en étages autorisée dans la zone est supérieure à la hauteur du bâtiment existant.

CA12 08 0385

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de mieux encadrer les usages « massothérapie » et « salon d'esthétique » sur le territoire de l'arrondissement.

CA12 08 0386

Le règlement numéro RCA05-08-0014-1 modifiant le règlement numéro RCA05-08-0014 sur les ventes débarras est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1123231003).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2012, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA05-08-0014 (CA12 080264);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA05-08-0014-1 modifiant le règlement numéro RCA05-08-0014 sur les ventes débarras.

ADOPTÉ.

CA12 08 0387

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123231003 relatif à une ordonnance fixant annuellement les dates de tenue des ventes débarras sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA12 080386 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance générale du 1^{er} mai 2012 adoptant le règlement numéro RCA05-08-0014-1 sur les ventes débarras et prévoyant l'établissement d'un calendrier annuel des dates de tenue des ventes débarras par ordonnance du conseil;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'édicter l'ordonnance numéro OCA05-08-0014 fixant les dates de tenue des ventes débarras, pour l'année 2012, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0388

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement sur la circulation des camions.

Le 1er mai 2012

CA12 08 0389

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120565005 relative à la signature d'une entente concernant le développement durable de la phase 3 du projet « Nouveau Saint-Laurent ».

ATTENDU que ladite entente concerne une partie du golf Challenger à l'ouest du boulevard Cavendish.

ATTENDU que ladite entente vise à s'assurer que les bâtiments multifamiliaux qui seront construits dans le secteur seront certifiés LEED et que les habitations unifamiliales isolées seront certifiées Novoclimat et respecteront certains critères LEED qui seront énoncés en annexe de l'entente;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la signature d'une entente relative au développement durable de la phase 3 du projet « Nouveau Saint-Laurent ».

ADOPTÉ.

CA12 08 0390

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950014 relatif à la création d'une banque d'heures dans l'emploi d'agent de protection en environnement à la Section de l'environnement de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics.

ATTENDU que la présence de l'agrile du frêne risque de multiplier les demandes de citoyens durant la saison estivale, en ce qui concerne la collecte des résidus verts et les demandes d'expertise sur les frênes privés;

ATTENDU qu'il y a lieu d'embaucher un agent de protection en environnement pour une période de treize semaines;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De créer une banque de 455 heures (treize semaines) dans l'emploi d'agent de protection en environnement à la Section de l'environnement de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ.

CA12 08 0391

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950015 relatif à la nomination permanente d'un agent technique – ingénierie municipale à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'agent technique – ingénierie municipale à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Sanjula Raveendra de façon permanente au poste d'agent technique – ingénierie municipale à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à compter de son entrée en fonction, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

Le 1er mai 2012

CA12 08 0392

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122314002 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 5 mai au 7 septembre 2012.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003 ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Maurice Cohen à titre de maire suppléant de l'arrondissement Saint-Laurent, pour la période du 5 mai au 7 septembre 2012.

ADOPTÉ.

CA12 08 0393

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 55

Les élus félicitent monsieur Marc Blanchet pour sa nomination au poste de Directeur principal – Infrastructures, transport et environnement et lui souhaitent bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Le maire souligne son professionnalisme dans les dossiers stratégiques et la gestion des priorités.

CA12 08 0394

Deuxième période de questions du public, à 22 h 10

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Sofia Vriniotis, du 955, boulevard Décarie :

- Les points 30.04 et 30.07 de la version anglaise comportent des erreurs.
- Point 20.32 : quels services seront offerts par le consultant en services professionnels?
- Points 40.49 et 40.50 sur la modification au zonage : quel est l'intérêt d'adopter ce règlement et où est située la zone ?

CA12 08 0395

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 22 h 20.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
